



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/05 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE
POUR LE PAVOISEMENT AU TITRE DES JEUX DE PARIS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 concernant l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Vu le document de présentation et le règlement relatifs à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant le succès rencontré par les précédentes éditions métropolitaines des dispositifs « Centres-Villes Vivants » et « Votre Été au Bord de l'Eau avec la métropole du Grand Paris » et leur impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

Considérant l'intérêt de la métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux de Paris 2024 au plus grand nombre,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole souhaite mettre à la disposition de ses communes membres des kits de pavoisement en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention-type à signer avec les communes souhaitant disposer de kits de pavoisement à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur leur territoire, annexé à la présente délibération.

DIT que plusieurs kits pourront être mis à la disposition des communes :

Le kit événementiel :

- 6 bâches PVC 300x100 cm,
- 8 oriflammes voiles avec portance,
- 20 habillages pour barrière « Vauban »,
- 5 guirlandes de 100 m de long (fanions),
- 1 kakémono.

Le kit espace public :

- 40 Porte-hampes avec bâche,
- 1 guirlande de 5 000 m de long,
- 2 bâches PVC 300x200 cm avec œillets.

Le kit bord de l'eau :

- 10 parasols avec pied (180 cm de diamètre),
- 20 transats en bois avec tissu imprimé anti-moisissure,
- 2 sets de 6 Bouées en bâches.

DIT que les communes pourront bénéficier du dispositif selon les modalités suivantes

- **Chaque commune peut commander jusqu' à 3 kits**, le minimum étant un kit événementiel,
- **Les kits peuvent être panachés entre les kits 1 et 2. Le kit 3 est prévu pour les villes qui organisent des animations au bord de l'eau** et dans ce cas-là celles-ci peuvent commander jusqu'à 4 kits au total.

PRÉCISE que, conformément aux clauses de la convention-type, la métropole du Grand Paris étudiera les possibilités de revalorisation du matériel de pavoisement à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sans que cette revalorisation ne constitue une obligation ferme.

DÉLÈGUE au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues avec les communes souhaitant disposer de kits de pavoisement, hors modification substantielle. La présente délégation peut notamment concerner, le cas échéant, les avenants passés pour encadrer les modalités de dons aux communes du matériel de pavoisement susceptible d'être revalorisé à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la métropole du Grand Paris et les communes concernées et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.